

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MINIHY-TREGUIER DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, le 10 novembre deux mil vingt-deux par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: Christian LE ROI, Marie-Yvonne GALLAIS, Sébastien LERESTIF, Christiane LE LONQUER, Jean Yves LE GUEN, Isabelle MICHEL, Michel GUYOMARD, Jacques MAZIER, Nathalie SILLY, Fabienne LE CHEVANTON, Pierre CONNAN, Gilbert LACELLE et Myriam LE CORRE.

Etaient absents : Jean-Pierre LE LUHERNE donne procuration à Marie-Yvonne GALLAIS,
Christiane LE LONQUER donne procuration à Isabelle MICHEL,

Secrétaire de séance : Jacques MAZIER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022,
2. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours,
3. Avis sur le projet de la SCEA KERFOS,
4. Dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies,
5. Diminution de l'éclairage public,
6. Tarifs 2023 – Salle de l'Eventail,
7. Participation aux investissements des équipements sportifs et écoles de Tréguier 2020-2021-2022.

. Informations et questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire part de ses remarques pour le procès-verbal du 22 septembre 2022 et le soumet au vote.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT A L'UNANIMITE LE PROCES-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2022.

2. DESIGNATION D UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs- pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition à mettre en place en novembre 2022, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune »

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

En outre, le Maire doit communiquer le nom de ce correspondant au Préfet et au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur Jean Pierre LE LUHERNE.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVENT LA DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN PIERRE LE LUHERNE EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

3. AVIS SUR LE PROJET SCEA KERFOS

Suite à l'enquête publique sur le projet de la Scea KERFOS qui a eu lieu du 5 octobre au 7 novembre 2022, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les grandes lignes du projet de l'exploitation agricole :

La Scea KERFOS de Minihiy Tréguier est une exploitation agricole porcine gérée par Anne Yvonne et Jean VINCENT.

Ils ont pour projet de moderniser leurs installations et de rationaliser le travail des 5 personnes qu'ils emploient.

Pour ce faire, ils prévoient la construction de **3 bâtiments** ;

- L'un pour l'engraissement des porcs et,
- Les deux autres abritant des truies.

Ces 3 bâtiments sont pensés pour améliorer le bien-être des animaux avec l'apport de paille et une ouverture sur l'extérieur pour les engraisements.

Ceux abritant les truies seront conçus pour que les animaux ne soient pas bloqués dans des cases hormis lors d'intervention humaine afin de garantir la sécurité du personnel.

Ce projet permettra d'engraisser tous les animaux nés sur l'exploitation, et de valoriser les céréales produites localement.

Deux silos de stockage seront donc construits dans le prolongement des silos existants.

Evolution des effectifs et de la production sur le site de Kerfos

	SITUATION ACTUELLE	PROJET
Reproducteurs	422	492
Porcelets	12 500	13 000
Porcs charcutiers	5 200	10 660

Les animaux seront labellisés label rouge.

De plus, il est prévu d'installer des panneaux solaires sur les nouvelles toitures, avec autoconsommation d'une partie de l'électricité, ce qui permettrait de satisfaire environ 50 % des besoins énergétiques de la ferme.

La production de porcs entraîne une production de déjections.

Dans ce projet, une partie de celles-ci sera collectée sous forme solide, puis compostée et exportée hors Bretagne.

La partie restante, les lisiers seront épandus sur les terres de la Scea KERFOS ainsi que celles d'agriculteurs voisins afin de fertiliser les cultures.

Ces parcelles sont formalisées dans un plan d'épandage. Ce plan d'épandage reste le même qu'actuellement, l'engrais minéral étant partiellement substitué par de l'engrais organique.

Une fosse à lisier sera construite ainsi qu'un hangar de compostage afin de pouvoir stocker les déjections des animaux.

L'exploitation étant située à proximité du Guindy, des mesures seront prises pour éviter toute pollution accidentelle.

Un deuxième talus sera construit tout autour de l'exploitation. Des bassins de rétentions seront construits afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie. Ceux-ci seront équipés de sondes qui détecteront d'éventuelles pollutions et alerteront les exploitants qui pourront intervenir.

De plus ces bassins seront plus grands que chaque fosse de stockage intermédiaire des lisiers, ce qui leur permettra en cas de rupture ou de débordement de fosse de recevoir la totalité du lisier afin d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à voter.

A la demande de plus d'un tiers des présents, le vote s'effectue à bulletin secret.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT EMIS POUR 8 CONSEILLERS UN AVIS FAVORABLE, 4 SONT CONTRE ET 3 ONT VOTE BLANC CONCERNANT LE PROJET DE LA Scea KERFOS.

4. DEPENSES AFFERENTES AUX FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à mandater les dépenses liées aux fêtes et cérémonies.

Soit :

- Sur l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers destinés
 - au personnel lors d'un départ d'un agent en retraite et ce, à hauteur de 1 000 € maximum,
 - les bons de prestations pour les Noëls des aînés de la commune et des employés communaux,
- Ainsi que les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors de mariages, décès, naissances, repas de Noël, départ en retraite d'un agent,
- Et diverses
 - récompenses (sportives, culturelles ou autres),
 - Frais de restauration des élus, du personnel communal, des bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels et,
- Les frais inhérents aux spectacles, comme celui des enfants pour Noël, les concerts et animations.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVENT D'AUTORISER LE MAIRE A ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES S'AFFERANT AUX FETES ET CEREMONIES ANNONCEES CI-DESSUS ET CE DANS LA LIMITE DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET COMMUNAL.

5. DIMINUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans un souci d'économie et d'action environnementale, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de diminuer l'éclairage public sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc de prendre les dispositions suivantes :

Le Maire de Minihy-Tréguier,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la Police Municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Minihiy Tréguier sont modifiées à compter du 25 novembre 2022 dans les conditions définies ci-après.
Ces modifications sont temporaires, jusqu'à la prochaine décision municipale.

Article 2 : Sur la commune de Minihiy, par la délibération n° 2022-059 du 17 novembre 2022 pour l'ensemble de la commune, l'éclairage public :
- sera éteint de 20 h à 6 h45 tous les jours et,
- allumé de 6h45 à 8h30 et de 18h à 20h.

En ce qui concerne la période du 1^{er} mai au 31 août, l'éclairage public sera éteint sur toute la commune.
Cette mesure est temporaire jusqu'à la prochaine décision municipale.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, diffusé par voie de presse et mis sur le site de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet,
- . Monsieur le Président du SDE 22,
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVENT DE DIMINUER L'ECLAIRAGE PUBLIC.

6. TARIFS 2023 DE L'EVENTAIL

Au vue de l'augmentation de l'électricité et du pellet, Monsieur le Maire propose une légère augmentation des tarifs de la salle polyvalente pour 2023 :

TARIFS 2023 - SALLE DE L EVENTAIL MINIHY-TRÉGUIER

	MINIHY-TRÉGUIER		EXTÉRIEUR (particuliers et associations)		ASSOCIATION*	
	Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	Semaine
<u>SALLE DES FÊTES 1 JOUR :</u> Cuisine Salles : A + B + C Bar	320.00 €	215.00 €	640.00 €	430.00 €	380.00 €	260.00 €
<u>SALLE DES FÊTES 2 JOURS :</u> Cuisine Salles : A + B + C Bar	450.00 €	300.00 €	890.00 €	600.00 €	530.00 €	360.00 €
<u>SALLES + BAR 1 JOUR (A + B + C)</u> - Sans cuisine	265.00 €	185.00 €	535.00 €	270.00 €	320.00 €	215.00 €
<u>PETITE SALLE (1/3) 1 JOUR (B + C)</u> Cuisine et bar	214.00 €	145.00 €	428.00 €	285.00 €	257.00 €	172.00 €
<u>SALLE ANNEXE + BAR :</u> - Sans cuisine	165.00 €	115.00 €	325.00 €	220.00 €	190.00 €	130.00 €
<u>OPTIONS :</u>						
- SONO :	100.00 €		100.00 €		100.00 €	
- MÉNAGE SALLES :	200.00 €		200.00 €		200.00 €	
- MÉNAGE CUISINE :	100.00 €		100.00 €		100.00 €	
- MÉNAGE SUPPLÉMENTAIRE EN CAS DE NON-CONFORMITÉ :	35,00 €/heure		35,00 €/heure		35,00 €/heure	

Location Café enterrement

Pour la grande salle et le bar : **120 €**

Pour la salle annexe et le bar : **70 €**

* Pour les associations ayant leur siège social à MINIHY-TRÉGUIER depuis au moins 2 ans : 1 gratuité par an. Ensuite, le tarif des résidents de MINIHY-TRÉGUIER sera appliqué.

* Pour les associations de MINIHY-TRÉGUIER utilisant régulièrement une partie de la salle, un tarif préférentiel sera appliqué comme suit :

- 2 fois par semaine : **400,00 €**

l'année scolaire.

- 1 fois par semaine : **200,00 €**

l'année scolaire.

* Pour toute location, une caution de **1 000 €uros** sera demandée.

* Des **arrhes de 25 %** sont demandées à la signature du Contrat.

* La perte de clé sera facturée **100 €uros l'unité.**

* La perte de badge sera facturée **100 €uros le badge.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVENT LES TARIFS 2023 DE L'EVENTAIL. MADAME NATHALIE SILLY S'ABSTIENT.

7. PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ECOLES DE TREGUIER 2019-2020-2021-2022

Monsieur Jean-Yves LE GUEN présente à l'assemblée le récapitulatif de la participation communale aux équipements sportifs et écoles de Tréguier depuis 2019.

INVESTISSEMENT ECOLES

2020 – Mise aux normes et réparations - Ecoles Anatole Le Braz & Marie Perrot

TOTAL DES DEPENSES RESTANT DUES	8 002.25 €
Participation Minihy de 26.79 %	2 143.80 €

2021 – Achat petit matériel et travaux – Ecole Anatole Le Braz

TOTAL DES DEPENSES RESTANT DUES	38 142.13 €
Participation Minihy de 23.7 %	9 039.68 €

2022 – Chaufferie et Travaux - Ecoles Anatole Le Braz & Marie Perrot

TOTAL DES DEPENSES RESTANT DUES	21 030.59 €
Participation Minihy de 26.47 %	5 566.80 €

Soit un TOTAL de 16 750.28 € de participation communale.

INVESTISSEMENT SALLE DES SPORTS

INVESTISSEMENT SALLE DES SPORTS

2019 – Réhabilitation salle

TOTAL DES DEPENSES RESTANT DUES	113 152.03 €
Participation Minihy de 32.78 %	37 091.23 €

2020 – Travaux hors travaux subventionnés (Entretien)

TOTAL DES DEPENSES RESTANT DUES	22 108.15 €
Participation Minihy de 32.78 %	7 247.05 €

2020 – Réhabilitation

TOTAL DES DEPENSES RESTANT DUES	134 886.23 €
Participation Minihy de 32.78 %	44 215.71 €

2021 – Réfection sols & solde réhabilitation

TOTAL DES DEPENSES RESTANT DUES	84 331.13 €
Participation Minihy de 32.78 %	27 643.74 €

Soit un TOTAL de 116 197.73 € de participation communale.

Part subventionnable : 28 086.88 €

Soit un TOTAL DEFINITIF DE PARTICIPATION COMMUNALE A 88 110.85 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVENT LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX INVESTISSEMENTS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ECOLES DE TREGUIER.

Informations et questions diverses

Levée de séance à 21 h

Le Maire,

Christian LE ROI

Le Secrétaire de séance,

Jacques MAZIER



Les Conseillers Municipaux